

## Commune de Romanel-sur-Lausanne

# RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Préavis Municipal N° 37/2019

### **Modification du Règlement et de la Convention intercommunale sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours – SDIS La Mère**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers Communaux,

La Commission technique, ci-après CT, composée de Mesdames Evelyne Gervais, Aurélie Mello, présidente et rapporteur, et de Messieurs Pier Antonio Ferazza, Olivier Pache (excusé) et Pierre Villard s'est réunie le 21 octobre 2019 à la Maison de Commune.

Messieurs les Conseillers Municipaux Luigi Mancini et Denis Favre étaient présents lors de la première partie de cette réunion afin de renseigner la CT sur les aspects techniques du préavis concerné. Monsieur Olivier Pache était excusé, de même que la Commandante du SDIS La Mère, Maj. Marie-Claude Remy, qui a eu un empêchement de dernière minute. La Commission remercie la Municipalité pour sa disponibilité, les explications complémentaires fournies ainsi que pour les réponses aux questions formulées.

#### **Introduction et Historique :**

Le SDIS La Mère a été créé en 2009 et regroupait les Communes de Cheseaux-sur-Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne et Romanel-sur-Lausanne. En 2012, la Commune de Jouxens-Mézery a rejoint le SDIS La Mère, ce qui avait valu à l'époque une modification du Règlement et de la Convention intercommunale de SDIS La Mère (Préavis municipal 23/2012). Bien qu'approuvés par le Conseil communal en décembre 2013, le Règlement et la Convention intercommunale de SDIS La Mère doivent à nouveau être modifiés aujourd'hui, ce qui est notamment dû à l'évolution de la composition de l'État-major du SDIS La Mère, qui a été présentée à la Commission consultative du feu par la Commandante du SDIS La Mère, Maj. Marie-Claude Remy. Les adaptations proposées aujourd'hui permettront également de corriger certains articles qui n'étaient pas en règle avec le Règlement de la Loi du 15 décembre 2010 sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours (RLSDIS).

#### **Etude du Préavis :**

##### *1. Modification du Règlement intercommunal du SDIS La Mère*

Les éléments modifiés aux Articles 3, 4, 7, 12 et 13 du Règlement précisent la composition, l'organisation et les prérogatives de la Commission consultative du feu, de l'État-Major, du Détachement de Premier Secours (DPS) et du Détachement d'Appui (DAP).

M. le Municipal Luigi Mancini nous rappelle que le rôle de la Commission consultative du feu et d'être à disposition des Municipalités des quatre Communes partenaires pour préavis sur les objets lui étant soumis, mais que le pouvoir décisionnel reste aux Municipalités.

La nouvelle organisation du SDIS la Mère permet de mieux distinguer les rôles de chacun ; ainsi, au niveau de l'État-Major, la gestion des RH et de la communication n'est plus indirectement de la

responsabilité du Commandant du SDIS La Mèbre. Pour le DPS et le DAP, ces sections sont maintenant formées d'un chef de section et des membres de la section (DPS ou DAP). A noter qu'une personne peut cumuler plusieurs fonctions (exemple : responsable RH et communication à l'État-Major).

## *2. Modification de la Convention intercommunale du SDIS La Mèbre*

Les éléments modifiés à l'Article 3 de la Convention précisent également la composition de la Commission consultative du feu, et les tâches qui lui sont confiées.

Les modifications apportées aux Articles 8 et 10 concernent les frais d'équipement et de fonctionnement du SDIS La Mèbre, ainsi que les frais de gestion boursière. Il faut savoir que jusqu'à présent, les frais de gestion boursière étaient supportés totalement par la Commune boursière, ce qui n'est plus souhaitable actuellement. Ces frais seront dorénavant répartis à parts égales entre les quatre Communes partenaires, modification qui a déjà été validée par les Municipalités des quatre Communes partenaires. Pour rappel, comme décrit à l'Article 8 de la Convention, les frais d'équipement et de fonctionnement du SDIS La Mèbre sont répartis à 50% proportionnellement à la population résidente de chaque commune, et à 50% proportionnellement à la valeur d'assurance immobilière de l'ECA de chaque commune, et ceci indépendamment du nombre de sapeurs-pompiers de chaque commune faisant partie du SDIS La Mèbre.

A noter que le SDIS La Mèbre regroupant quatre Communes, ce Préavis municipal, le Règlement et la Convention intercommunale doivent être approuvés par les quatre Communes sous la même forme, et les nouveaux textes devraient entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, après approbation du Règlement par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement Mme Jacqueline de Quattro, et de la Convention par le Conseil d'État. A relever encore que ce Préavis a déjà été étudié et approuvé par les Commissions techniques de Cheseaux-sur-Lausanne et Le Mont-sur-Lausanne.

### **Position de la Commission :**

Sur la base des éléments précités, la CT, à la majorité de ses membres, vous propose, Madame la Présidente du Conseil communal, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers Communaux, de prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE**

- vu le Préavis municipal n°37/2019, adopté en séance de Municipalité du 30 septembre 2019 ;
- oui le rapport de la Commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### **décide :**

- d'accepter ce préavis tel que présenté ;
- d'adopter le nouveau Règlement et la nouvelle Convention intercommunale du Service de Défense contre l'Incendie et de Secours du SDIS La Mèbre ;

- que le Règlement intercommunal sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours du SDIS La Mèbre soit soumis à l'approbation de la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement ;
- que la Convention intercommunale du Service de Défense contre l'Incendie et de Secours du SDIS La Mèbre soit soumise à l'approbation du Conseil d'État ;
- d'abroger toutes dispositions antérieures ;
- que le Règlement et la Convention intercommunale du Service de Défense contre l'Incendie et de Secours du SDIS La Mèbre entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, ou dès la date de leur approbation par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement et par le Conseil d'État.

Romanel-sur-Lausanne, le 25 octobre 2019

.....

Evelyne Gervais

.....

Pier Antonio Ferazza

.....

Pierre Villard

.....

Aurélie Mello  
(Présidente et Rapporteur)